



Parakou, le 15 mars 2021

N° 0054 -2021/MJL/CAP-TPI-PKOU/PR/SP

*Le Procureur de la République  
Communique :*

Aux termes des dispositions de l'article 51 de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral en République du Bénin « les manifestations et rassemblements électoraux se déroulent conformément aux dispositions de la loi sur les réunions et manifestations publiques sous réserve des dispositions contraires. »

En conséquence, il est rappelé aux populations du Borgou qu'en raison de la période sensible des élections que traverse notre pays, aucun trouble à l'ordre public, de quelque nature que ce soit, ne sera toléré.

J'invite chaque citoyen au respect strict des lois de la République pour des élections pacifiques.

En tout état de cause, les officiers de police judiciaire sont instruits à l'effet de déférer devant le parquet d'instance de Parakou les auteurs des troubles à l'ordre public pour y être jugés conformément à la loi.



Le Procureur de la République

Bachirou ASSOUMA AMADOU